

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 503-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 421-21 DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 1 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU' l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement s'intitule « *Règlement n° 503-24 modifiant le Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses* ».
2. Le conseil déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 4.1 du *Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses* est remplacé par l'article 4.1 suivant :

« 4.1 Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de 50 000 \$ en autant que cette somme soit disponible au poste ou à l'enveloppe budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé ou encore dans un règlement d'emprunt en vigueur couvrant l'objet concerné.

Le directeur général est également autorisé à modifier un contrat déjà octroyé, en fonction des paramètres et pourcentage établis dans le Règlement de gestion contractuelle, en autant que cette somme soit disponible au poste ou à l'enveloppe budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé ou encore dans un règlement d'emprunt en vigueur couvrant l'objet concerné. »

4. Le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 8 du *Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses* est abrogé

PARTIE III – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

5. Le présent règlement modifie le *Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses*. Les dispositions dont il n'est pas question dans le présent règlement demeurent inchangées.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dunham, ce _____ 2024.

Pierre Janecek,
Maire

Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS DE MOTION :

1 octobre 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

1 octobre 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

AVIS DE PROMULGATION :

ENTRÉE EN VIGUEUR :